

Schuttrange, le 25 février 2026

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le dossier de projet de modification ponctuelle « Modification PAP-QE ZAE Minsbech ZAE II et III » à Munsbach (référence : LSC-20230140), présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs et d'architectes LSC360 de Contern, visant

- **L'intégration du PAP nouveau quartier « MUNS01 PAP Syrdall – Gewerbegebiet II-III + Grünplan » dans le PAP quartier existant ;**
- **La conservation des règles importantes développées dans le PAP maintenu en vigueur et toujours intéressantes pour les zones concernées ;**
- **Le développement d'une partie graphique portant sur les zones [ECO-c1] et [SPEC-h] de la zone d'activités économiques de Munsbach ;**
- **La remise du cadre légal aux standards actuels, à savoir le rendre clair et compréhensible pour tous ;**

est déposé pendant 30 jours à la maison communale (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) et sur le site internet www.schuttrange.lu où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

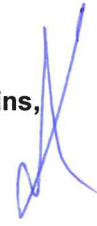
Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 28 février 2026 au 30 mars 2026 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Schuttrange, le 25 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal